



Retrouvez tous nos communiqués sur



www.ordre.pharmacien.fr

Suivez nos actualités



@Ordre_Pharma



Ordre national pharmaciens

Paris, le 4 octobre 2018

Des moyens d'action renforcés pour les pharmaciens d'officine dans la lutte contre la grippe saisonnière :

2 nouvelles régions expérimentatrices, élargissement de la population cible et simplification de la dispensation du vaccin

A partir du samedi 6 octobre 2018, les pharmaciens d'officine de deux nouvelles régions, Hauts-de-France et Occitanie, pourront eux aussi expérimenter la vaccination contre la grippe saisonnière, en complément de leurs confrères d'Auvergne-Rhône-Alpes et de Nouvelle-Aquitaine. Ce sont donc plus de 10 000 pharmaciens supplémentaires – titulaires et adjoints d'officine – qui pourraient participer à l'amélioration de la couverture vaccinale¹. Par ailleurs, pour ces 4 régions, la population cible est élargie aux primo-vaccinants, aux femmes enceintes et aux personnes immuno-déprimées ou sous anticoagulants, permettant ainsi à une plus grande population de se faire vacciner en officine. Enfin, dans toute la France, les patients qui disposent d'un bon de prise en charge pourront se présenter directement en pharmacie, sans validation préalable par le médecin, y compris pour les primo-vaccinants.

« Je suis ravie de ces avancées, tant sur la simplification du processus de dispensation que sur l'élargissement de la population cible dans le cadre de l'expérimentation, qui vont – j'en suis sûre – contribuer à simplifier le parcours vaccinal et encourager la population à se protéger à titre personnel et collectif contre la grippe saisonnière. Les pharmaciens jouent un rôle majeur dans la prévention. Concernant la grippe, ils sont tout particulièrement engagés en complémentarité des autres professionnels de santé. Je les invite à se mobiliser massivement ! », déclare Carine Wolf-Thal, présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens.

En cohérence avec les recommandations de la Haute Autorité de Santé², un arrêté du 25 septembre 2018³ autorise les pharmaciens d'officine, à vacciner les primo-vaccinants de la population cible, les femmes enceintes et les personnes immuno-déprimées ou sous anticoagulants. Les personnes allergiques à l'un des composants du vaccin ou ayant un antécédent allergique lors d'une vaccination sont à orienter vers leur médecin traitant. Cette population reste en effet exclue de l'expérimentation vaccinale en officine.

Par ailleurs, l'accessibilité du vaccin à la population est facilitée par la possibilité pour tous les pharmaciens, quelle que soit la région, de pouvoir délivrer directement les vaccins à tous les patients

¹ Sous condition d'une formation, de locaux adaptés et d'une autorisation préalable de l'ARS, après avis de l'Ordre.

² [Recommandations HAS du 25 juillet 2018](#)

³ [Arrêté du 25 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 10 mai 2017 pris en application de l'article 66 de la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017](#)

CONTACTS PRESSE

Conseil national de l'Ordre des pharmaciens

Anne-Laure Berthomieu

aberthomieu@ordre.pharmacien.fr

Tél : 01 56 21 35 90

PRPA

Danielle Maloubier danielle.maloubier@prpa.fr

Sophie Matos sophie.matos@prpa.fr

Tél : 01 77 35 60 98



présentant un bon, y compris les bons qui nécessitaient auparavant le tampon préalable du médecin. En complément, les pharmaciens peuvent désormais vacciner les personnes adultes titulaires d'un bon de prise en charge, que la rubrique « prescripteur » du bon soit remplie ou non, dans les régions expérimentatrices.

Leur vaccination constitue une forte marge de progression de la couverture vaccinale, puisque les primo-vaccinants représentent environ 6 millions de personnes et qu'à ce jour, seuls 10 à 12% d'entre eux sont vaccinés.

Ces nouvelles mesures ouvrent la voie à la généralisation de la vaccination contre la grippe saisonnière en officine, prévue pour 2019 dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale⁴ et l'Ordre espère l'élargissement à toute la population adulte qui favoriserait la « stratégie du cocooning ».

Enfin, l'Ordre souhaite que la vaccination antigrippale, désormais possible pour les pharmaciens d'officine, soit bientôt étendue aux biologistes médicaux qui sont, eux aussi et sans rendez-vous, quotidiennement au contact de la population.

Comment identifier les pharmaciens d'officine autorisés à vacciner ?

La liste des pharmaciens ayant été autorisés par les ARS des quatre régions à vacciner (après avis du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens) est publiée sur leur site internet respectif, consultables aux adresses suivantes :

Nouvelle-Aquitaine : www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/experimentation-vaccination-grippe-saisonniere

Auvergne-Rhône-Alpes : www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/experimentation-de-ladministration-par-les-pharmaciens-du-vaccin-contre-la-grippe-saisonniere

Hauts-de-France : <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/participez-lexperimentation-relative-ladministration-par-les-pharmaciens-du-vaccin-contre-la-grippe>

Occitanie : <https://www.occitanie.ars.sante.fr/grippe-saisonniere-occitanie-experimente-la-vaccination-par-les-pharmaciens>

Pour plus d'informations, consulter l'espace dédié sur le site Internet de l'Ordre :
<http://www.ordre.pharmacien.fr/index.php/Le-pharmacien/Champs-d-activites/Experimentation-de-la-vaccination-a-l-officine>

⁴ [Dossier de presse présentation du PLFSS 2019](#)

CONTACTS PRESSE

Conseil national de l'Ordre des pharmaciens
Anne-Laure Berthomieu
aberthomieu@ordre.pharmacien.fr
Tél : 01 56 21 35 90

PRPA
Danielle Maloubier danielle.maloubier@prpa.fr
Sophie Matos sophie.matos@prpa.fr
Tél : 01 77 35 60 98